

PRESS'Environnement

N°222 Mardi – 13 juin 2017

Par Jean-Baptiste DOAZAN, Chancia PLAINE et Agathe MENARD

www.juristes-environnement.com

A LA UNE – RETRAIT DES USA DE L'ACCORD DE PARIS SUR LE CLIMAT

Jeudi 1^{er} juin dernier, l'actuel président des Etats-Unis Donald Trump a confirmé son retrait des Accords de Paris sur le changement climatique adopté en décembre 2015 par 195 pays. Le retrait définitif de l'Accord de Paris ne sera qu'en novembre 2020. Cette décision a choqué le monde entier notamment on a eu des réactions virulentes d'autres Etats parties à cet accord et de personnalités. Notamment, en France le ministre de la transition écologique Nicolas Hulot a qualifié ce geste de crime contre l'humanité, ou encore le président français Emmanuel Macron a réagi en précisant que son gouvernement va poser des actions concrètes pour « *Make Our Planet Great Again* ». La chancelière allemande s'est également joint à la déclaration de son homologue français en vue de rassembler leurs efforts pour lutter contre le changement climatique. Par ailleurs, cela marque le début d'un leadership climatique chapeauté par la Chine qui a montré une volonté de participer avec l'Union européenne à la transition énergétique pour lutter contre le changement climatique.



DECHETS – UNE DIZAINE D'ETATS MEMBRES MIS EN DEMEURE PAR LA COMMISSION

La Commission européenne a mis en demeure au moins quatorze Etats membres de l'Union européenne pour non-respect de la réglementation communautaire sur les déchets en particulier la directive sur les déchets d'équipements électriques électroniques (DEEE), la directive de 2008 ou encore la directive sur les piles. La lettre de mise en demeure en date du 17 mai précise que ces Etats n'ont pas fourni de rapports relatifs à leurs objectifs concernant le emploi, la valorisation et le recyclage. Les Etats ont deux mois pour répondre à la lettre, c'est-à-dire jusqu'à la mi-juillet, dans le cas contraire des sanctions financières pourront être prononcées.

BIODIVERSITE – DECOUVERTE D'UNE NOUVELLE AMAZONIE



Si l'on croyait qu'au XXI^{ème} siècle la Terre n'avait plus de secret pour l'Homme, une découverte vient remettre en cause cette idée. Début mai, une équipe de chercheurs révèle que près de 500 millions d'hectares de forêts n'avaient, jusque-là, jamais été répertoriés. Il s'agirait d'un défaut de détection de la part des satellites à détecter des surfaces boisées dans les zones arides. Plus précisément, il s'agit de 467 millions d'hectares de forêts retrouvés en milieu aride, dont l'humanité ignorait l'existence. Dans ces régions, couvrant une partie importante de l'Afrique et de l'Océanie, la végétation est assez épaisse. Les arbres comme les baobabs, sont dépourvus de feuilles une partie de l'année afin de s'adapter aux conditions extrêmes. Des paramètres qui rendent parfois impossible leur détecteur pour les outils classiques de cartographie.

Parmi les chercheurs à l'origine de cette découverte, il y a le chercheur belge en écologie forestière Jean-François Bastin travaillant pour l'Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO). Cependant, cette nouvelle n'atténue pas la gravité du changement climatique. « *Nos calculs ne modifient en rien le fait qu'on observe une augmentation des gaz à effet de serre dans l'atmosphère, en partie liée à la déforestation* », explique l'expert.

PRODUITS CHIMIQUES – 1E JUIN 2017 : LA NOUVELLE OBLIGATION D'ETIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES



L'INRS a rappelé, ce lundi 22 mai 2017, qu'à partir du 1er juin 2017 tous les produits chimiques présents sur le marché devront présenter une étiquette de danger, respectant le règlement CLP (règlement (CE) n° 1272/2008 Introduction à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélange chimiques / en anglais : Classification, Labelling, Packaging). Afin d'aider les fournisseurs et les utilisateurs de produits chimiques à exécuter cette obligation, l'INRS met en lien plusieurs documents permettant de comprendre les éléments figurant sur une étiquette et permettant d'informer les salariés sur les règles d'étiquetage des produits.

Pour mémoire, il y a un projet de règlement en date du 10 mai 2017 qui prévoit la modification du règlement CLP pour son adaptation aux progrès techniques et scientifiques. Le règlement a été modifié à de plusieurs reprises, et le projet viserait à s'assurer que les noms des substances soient traduits dans toutes les langues de publication du règlement et non simplement en anglais comme c'est le cas actuellement. Les fabricants, les importateurs et les utilisateurs en aval devraient modifier en conséquence leurs étiquettes dans les 18 mois suivant l'adoption du projet.

ZONES A CIRCULATION RESTREINTE : LA LEGALITE DU DISPOSITIF CONFIRMEE

Dans un arrêt du 25 avril 2017, le Conseil d'Etat confirme la légalité du décret n° 2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte, fixant les modalités d'élaboration de l'arrêté local que peuvent prendre les maires et les présidents d'établissement public intercommunal, pour d'instaurer des zones à circulation restreinte sur de leur commune ou de leur établissement public intercommunal, dans les agglomérations concernées par un plan de protection de l'atmosphère. Par arrêté, le maire ou le président d'établissement public intercommunal peut ainsi interdire la circulation des véhicules les plus polluants, et ce, sans cibler uniquement les véhicules les plus anciens, sans prendre en compte le lieu de résidence des usagers, ou encore, sans prévoir de mesures de compensation en faveur des véhicules de passage.

Le Conseil d'Etat a rejeté le recours en annulation, confirmant ainsi la légalité du décret. Il rappelle que le décret attaqué ne fait qu'encadrer la procédure de délivrance des dérogations individuelles aux restrictions de circulation. Le recours en annulation doit porter sur l'arrêté créant la zone à circulation restreinte et édictant les mesures de restriction de circulation.

QUALITE DE L'AIR – A PARIS, L'INNOVATION EN ROUTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE



La qualité de l'air à Paris est l'un des chevaux de bataille d'Anne Hidalgo, maire de la ville, depuis le début de son mandat. Et c'est une solution extrêmement innovante qui va bientôt être déployée dans la capitale, afin de connaître, rue par rue, le niveau précis de la pollution atmosphérique : la solution Pollutrack. Développé par le Think Tank PlanetWatch24, il consiste en un système de micros capteurs laser, effectuant des mesures qualifiées et enregistrées en Big Data toutes les 20 secondes, dont

seront équipés 300 véhicules de la flotte du groupe partenaire Enedis, chargé de gérer le réseau électrique parisien. Cet outil permettra d'avoir des données d'une précision beaucoup plus grande, en temps quasi-réel...et sans générer de pollution supplémentaire.

LITTORAL – DECRET PLAGES : UNE APPLICATION QUI SUSCITE CONTROVERSE CHEZ LES PROFESSIONNELS

La saison estivale semble prendre de l'avance sur le calendrier, et la question des autorisations de concessions sur les plages et sur le domaine public maritime refait surface. Le décret dit Plage du 26 mai 2006 encadre ces concessions, et autorise une privatisation partielle d'une plage, à condition, parmi d'autres règles, que 80% de la longueur du rivage et de la place restent publics. Longtemps inappliqué, ce texte est désormais en vigueur, et suscite la colère des professionnels plagistes qui réclament un assouplissement de ses prescriptions, notamment sur l'obligation de n'installer que des structures entièrement démontables, ces règles mettant en péril, selon eux, le secteur d'activité. Or l'un des objectifs du texte est justement de protéger le littoral des constructions, celles-ci favorisant l'érosion, et le risque de submersion. Alors que le précédent secrétaire d'état en charge du dossier semblait favorable à un compromis, la position du nouveau gouvernement sur la question est très attendue, tant des détracteurs du texte que de ses défenseurs, la haute saison touristique se rapprochant.

ENVIRONNEMENT – UN PACTE MONDIALE POUR L'ENVIRONNEMENT

A l'invitation de l'ancien ministre des affaires étrangères Laurent Fabius, une proposition de Pacte mondial pour l'environnement a vu le jour, et dont le projet de texte est rédigé par la Commission environnement du Club des juristes coordonné par maître Yann Aguila. Dans une tribune publiée le 2 juin 2017 sur le site environnement-magazine.fr, Yann Aguila a souligné le double intérêt d'un tel accord : d'une part, ce texte viendrait combler la fragmentation actuelle du fait des traités existants en consolidant les principes, et d'autre part, il aurait une force juridique qui assurera son effectivité. Le 24 juin prochain, une journée entière est dédiée à la présentation de ce projet de texte du Pacte mondial pour l'environnement, des personnalités éminentes telles que Ban Ki-moon, Arnold Schwarzenegger et Mary Robinson interviendront durant ce colloque international.

